

QUARANTE TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

Abuja, 17-18 Juillet 2013

DECISION A/DEC.1/07/13 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DU MANDAT DE L'ECOMIB

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO tel qu'amendé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

VU l'article 58 du Traité Révisé de la CEDEAO sur la Sécurité Régionale ;

VU la Déclaration des Principes Politiques de la CEDEA0 adoptée à Abuja le 6 juillet 1991;

VU le Protocole de la CEDEAO relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, du Maintien de la Paix et de la Sécurité signé à Lomé le 10 décembre 1999;

VU la Décision A/DEC.1/04/12 du 26 avril 2012 autorisant le déploiement du contingent de la Force en Attente de la CEDEAO (FAC) en Guinée-Bissau;

VU la Décision A/DEC.1/5/12 portant élargissement du mandat de la Force en Attente de la CEDEAO (FAC) en Guinée-Bissau;

VU la Décision A/DEC.2/11/12 du 11 novembre 2012 portant renouvellement du mandat de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) et prolongation de son déploiement pour une nouvelle période de six (6) mois ;



CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de la Décision A/DEC. 02/11/12 du 11 novembre 2012, le mandat de l'ECOMIB a été maintenu pour une période de six (6) mois ;

RAPPELANT que ce mandat a expiré alors que la durée de la transition a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 ;

DETERMINEE à permettre à l'ECOMIB de poursuivre l'exécution de son mandat jusqu'au-delà de la période de transition en Guinée-Bissau;

DESIREUSE de proroger le mandat de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) pour une nouvelle période de douze mois;

APRES EXAMEN du Mémorandum du Président de la Commission de la CEDEAO sur la Guinée-Bissau;

SUR RECOMMANDATION de la 30^{ème} Réunion du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO au niveau ministériel qui s'est tenue à Abuja le 15 juillet 2013 ;

DECIDE

Article 1er:

La durée du mandat de l'ECOMIB est prorogée de douze (12) mois allant du 17 mai 2013 au 16 mai 2014.





Article 2:

La présente Décision sera publiée par la Commission dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après sa notification par la Commission.

FAIT À ABUJA, LE 18 JUILLET 2013

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT

S.E. M. ALASSANE OUATTARA